



Lacet de Bottine
CENTRE DE LA PETITE ENFANCE

SUJET : Enfants ayant des besoins particuliers



TITRE : Politique et procédure d'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers

Date d'adoption :

5 juin 2019

Date de mise en vigueur :

5 juin 2019

Date de révision :

29 mars 2023

Résolution no 19-20-2-7 b)

PRÉSENTATION DU MILIEU

Le Centre de la Petite Enfance Lacet de Bottine est un organisme sans but lucratif, qui offre des services de garde de qualité aux enfants d'âge préscolaire de 0 à 5 ans.

Peu de temps après l'ouverture de la première installation en 1984, nous avons la préoccupation d'intégrer des enfants ayant des besoins particuliers. Nous avons élaboré en 1990 une politique pour structurer l'intégration et l'inclusion afin de donner une chance égale à tous les enfants et leurs parents.

En 2001, avec la relocalisation de l'installation de la rue Bolduc, nous avons repensé à l'aménagement des lieux en fonction de la clientèle ayant un handicap physique. Il y a donc un ascenseur à l'installation du boulevard Lamontagne.

Depuis 2014, nous avons trois installations pouvant accueillir des enfants ayant des besoins particuliers, pour un maximum de 9 enfants par installation, sans excéder 20% des places aux permis annualisés.

BUT DE LA POLITIQUE

La politique se veut un cadre pour faciliter l'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers. Elle définit les modalités d'inclusion, la collaboration avec les partenaires et les responsabilités de chacun, dans le souci d'offrir un environnement de qualité.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Assurer une place à chaque enfant non obstat les défis auxquels il est confronté.
- Déterminer les rôles, responsabilités et tâches de chaque acteur appelé à contribuer à l'inclusion de l'enfant.
- Permettre aux parents qui ont un enfant ayant des besoins supplémentaires d'avoir le même accès que celui offert à toutes les familles.
- Déterminer les conditions et les services nécessaires à l'inclusion et au maintien d'un enfant ayant des besoins particuliers.
- Identifier les étapes à suivre lors de la demande pour l'inclusion d'un enfant ayant des besoins particuliers.
- Identifier les mécanismes de support aux enfants ayant de grands besoins et/ou en processus de dépistage et/ou en attente de diagnostic.

DÉFINITIONS

ENFANT PRÉSENTANT DES BESOINS PARTICULIERS

Enfant qui éprouve des difficultés significatives et persistantes avec diagnostic. Il s'agit d'un enfant éprouvant des difficultés, une déficience ou un handicap, qui fait face à des obstacles dans la démarche d'inclusion.

Enfant qui n'a pas reçu de diagnostic ou d'avis d'un professionnel de la santé, mais pour qui, à très court terme, un diagnostic ou l'avis d'un professionnel de la santé est requis.

Enfant qui, de façon ponctuelle, présente des troubles de santé ou de comportements et qui n'a pas nécessairement l'avis écrit d'un professionnel de la santé, mais pour qui un plan de soutien est élaboré avec la participation des parents ou des tuteurs.

ALLOCATION POUR L'INTÉGRATION EN SERVICE DE GARDE (AISG)

Allocation destinée au CPE pour lui permettre d'intégrer des enfants handicapés dans les services réguliers. Cette allocation sert à mettre en place les mesures favorisant l'inclusion de ces enfants en fonction des besoins spécifiques de ceux-ci (organisation des services). Le CPE a la responsabilité de spécifier à quelles ressources il l'affecte en vue de soutenir cette inclusion dans le plan d'intégration.

PLAN D'INTÉGRATION

Document requis pour obtenir et reconduire l'Allocation pour l'intégration en service de garde. Il indique les moyens qui seront utilisés pour aider l'enfant à être inclus dans son milieu afin de favoriser sa participation à la vie du CPE. Elle comprend une évaluation des besoins global de l'enfant, des ressources humaines et matérielles nécessaire à son inclusion. Elle identifie les difficultés de l'enfant qui constituent une limite à son inclusion au sein du milieu.

MESURE EXCEPTIONNELLE DE SOUTIEN À L'INTÉGRATION EN SERVICE DE GARDE

La MES assure de tenir compte des efforts supplémentaires que le prestataire de services doit déployer étant donné l'ampleur des besoins de ces enfants. Dans cette optique, la MES vise à compléter les services offerts par le réseau de la santé et des services sociaux et ceux que le prestataire peut financer avec l'Allocation pour l'intégration en service de garde incluse dans sa subvention de fonctionnement. (1) Cette mesure doit servir uniquement à la fin de soutien à l'enfant auquel la mesure est rattachée.

INTERVENANT

Toute personne qui gravite autour de l'enfant: parents, milieu de garde, partenaires.

INTÉGRATION

Ensemble des mesures prises par le CPE pour intégrer un enfant ayant des besoins particuliers avec diagnostic dans ses services réguliers.

INCLUSION

L'inclusion veut dire que les enfants de toutes capacités ont un accès égal à la vie du CPE et y participent réellement. Quand les enfants sont ensemble en tant que membre du groupe, cela enrichit leur développement et favorise des attitudes sociales positives. L'éducatrice spécialisée apporte un soutien pour le personnel éducateur, les groupes et le milieu. L'inclusion est donc plus large que l'intégration.

PLAN DE SOUTIEN ⁽¹⁾

Document utilisé avec un enfant sans diagnostic, mais qui ont momentanément besoin davantage de support. Le plan de soutien sert à cibler et à coordonner les différents moyens et acteurs dans le but de maximiser les chances de l'enfant à fonctionner au sein de son groupe en tenant compte de sa zone proximale de développement, de ses intérêts, de ses besoins et de ses défis.

PLAN D'INTERVENTION ⁽²⁾

Document utilisé avec les enfants ayant un diagnostic qui sert à cibler et à coordonner les différents moyens et acteurs dans le but de favoriser l'inclusion de l'enfant au sein de son groupe en tenant compte de sa zone proximale de développement, de ses intérêts, de ses besoins et de ses objectifs de développement.

Énoncé de principe

Nous croyons que l'enfant ayant des besoins particuliers est un enfant avant tout. Comme tout enfant, il apprend par le jeu et c'est le plaisir qui est le moteur de ses apprentissages et de ses actions. Les actions à mettre en place autour de l'enfant ayant des besoins particuliers visent donc ultimement **l'inclusion** de cet enfant dans son groupe et dans les activités régulières vécues au CPE en tenant compte de ses particularité, goûts, intérêt, aspirations et besoins.

* 1 Remplace le SAEM

*2 Autrefois appelé plan d'intégration par objectifs.

ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Pour le bon fonctionnement, le CPE doit faire l'évaluation des besoins de l'enfant afin de maintenir une qualité de service pour tous les enfants.

Le CPE s'engage à :

- Faire en sorte que l'enfant puisse prendre une part active dans son groupe, en tenant compte de ses particularités, de son rythme, de ses intérêts et de ses besoins.
- Aplanir les difficultés, pour maximiser sa participation aux activités du milieu de vie avec toujours en tête le développement global et harmonieux de l'enfant.
- Informer les parents des ressources disponibles et les diriger vers ceux-ci.
- Obtenir les ressources financières, matérielles et professionnelles pour répondre adéquatement aux besoins de l'enfant;
- Offrir l'encadrement et le support au personnel pour favoriser l'inclusion de tous les enfants et faire les suivis du plan de soutien et du plan d'intervention de l'enfant ayant des besoins particuliers.

Philosophie d'intervention

- Le respect de la différence et du rythme de l'enfant ayant des besoins particuliers;
- L'égalité des chances pour tous les enfants;
- L'ouverture, l'empathie, l'écoute, la transparence permettant d'établir des liens de confiance entre tous les intervenants et facilitant la communication;
- L'éthique professionnelle et la confidentialité;
- Le milieu s'adapte à l'enfant, à ses capacités, à ses intérêts et à ses besoins.
- Favoriser au maximum le maintien de l'enfant dans les activités régulières et limiter au maximum le soutien individuel;
- Toutes actions spécifiques mise en œuvre pour un enfant ayant des besoins particuliers doit éviter de stigmatiser ce dernier aux yeux des autres enfants

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Adopter les politiques.
- Prendre acte des demandes d'intégration d'enfants ayant des besoins particuliers aux fins de subvention
- Entériner une décision de maintien ou de retrait d'un enfant ayant des besoins particuliers lorsque surgit un problème majeur.

DIRECTION GÉNÉRALE

- Faire les démarches administratives pour l'obtention des subventions reliées à l'intégration.
- Superviser la qualité des services offerts aux enfants
- Autoriser le budget pour maintenir les services aux enfants ayant des problématiques majeures.
- Prendre une décision de maintien ou de retrait d'un enfant ayant des besoins particuliers lorsque surgit un problème majeur.
- Assurer la transmission auprès de la clientèle de notre engagement à inclure les enfants ayant des besoins particuliers

RESPONSABLE DES SERVICES SPÉCIALISÉS

- Recevoir les demandes d'intégration et analyser le dossier en fonction des besoins de l'enfant et des ressources du milieu.
- Faire les démarches administratives reliées au dossier d'intégration de l'enfant.
- Faire le suivi pour harmoniser les services, adapter les horaires et gérer les contraintes.
- Approuver les plans d'interventions initiaux et révisés.
- Autoriser l'achat des équipements recommandés par les professionnels.
- Proposer des formations sur des sujets qui se rattachent aux défis des enfants ayant des besoins particuliers.
- Mettre en œuvre une organisation du travail favorisant le travail de collaboration entre l'éducatrice de groupe et l'éducatrice spécialisée.
- Déterminer conjointement avec la directrice pédagogique, l'éducatrice de groupe et une éducatrice spécialisée les modalités d'utilisation des allocations financières (soutien TES, formation, diminution de ratio etc.)

DIRECTRICE PÉDAGOGIQUE

- Supporter l'éducatrice lors de démarche de dépistage avec les parents.
- Coordonner le soutien offert aux éducatrices pour les enfants ayant des grands besoins.
- Approuver les plans de soutiens initiaux et révisés
- Participer aux rencontres multidisciplinaires.
- Assurer la mise en œuvre des plans de soutiens et des plans d'interventions, en supervisant des rencontres avec les parents, l'éducatrice, l'éducatrice spécialisée et les autres intervenants selon les besoins de l'enfant.

L'ÉQUIPE DE TRAVAIL

C'est l'ensemble du personnel éducateur. L'équipe de travail doit :

- Communiquer les interventions spécifiques pour être cohérent, constant et conséquent.
- Soutenir l'éducatrice titulaire en collaborant et en s'entraïdant dans un esprit d'engagement collectif (intervenir selon les besoins).
- Lire les tableaux des grands besoins et partager des observations et des informations pour mieux répondre aux besoins de l'enfant à l'aide du Tableau des besoins des enfants ayant ou pas de diagnostic (voir ANNEXE 6).

L'ÉDUCATRICE DE GROUPE

C'est la personne pivot en tant que responsable du groupe. À ce titre l'éducatrice de groupe est la première responsable des moyens à mettre en place en vue de favoriser l'inclusion de l'enfant ayant des besoins particuliers. Pour ce faire, elle doit :

- Être une personne significative pour l'enfant au même titre qu'elle l'est pour un autre enfant du groupe. Faire de l'étayage, l'inclure au groupe, planifier des actions éducatives pour répondre à ses besoins, ses aptitudes et ses intérêts etc.
- Favoriser l'autonomie à la mesure des capacités de l'enfant et valoriser l'entraide avec ses pairs.
- Rédiger le portrait périodique de l'enfant.
- Établir et maintenir une relation de confiance avec les parents et les enfants. Et travailler ensemble pour maximiser son plein potentiel, en se concentrant sur ses intérêts, ses besoins, ses capacités et ses défis.
- Acquérir des connaissances par de la formation ou par de la recherche de documentation.
- Faire des observations et du dépistage en utilisant les outils à sa disposition (ASQ, grilles d'observations, plan de soutien, etc.).
- Travailler en étroite collaboration avec les intervenants.
- Se renseigner du dossier de l'enfant avant son arrivé au CPE.
- Préparer les enfants du groupe pour aider l'inclusion d'un enfant ayant des besoins particuliers.
- Créer un partenariat avec l'accompagnatrice d'un enfant afin de maximiser son inclusion au sein du groupe.
- Participer au comité d'analyse des besoins de soutien des enfants lorsqu'elle a un enfant ayant des besoins particuliers dans son groupe ou lorsqu'elle se prépare à l'accueillir dans son prochain groupe.

L'ÉDUCATRICE SPÉCIALISÉE

Par ses connaissances pointues des diverses problématiques, elle soutient l'éducatrice de groupe et partageant ses connaissances, en proposant des moyens adaptés aux besoins spécifiques de l'enfant avec ou sans DIAGNOSTIC et assure la mise en œuvre du plan d'intervention. Plus spécifiquement:

- Assurer un leadership de contenu et une guidance auprès du personnel éducateur sur des problématiques spécifiques pouvant émerger dans le vécu quotidien des enfants avec ou sans DIAGNOSTIC
- Faire des observations ponctuelles et lorsqu'il y a des besoins afin de procéder à certains dépistages dans les groupes.
- Mettre en place des outils de prévention et d'intervention disponibles à l'ensemble du personnel.
- Stimuler les enfants selon leurs besoins spécifiques en ayant pour objectif leur inclusion dans le milieu.
- Soutenir et diriger les parents, ayant des enfants non diagnostiqués, pour faire des démarches vers les services du réseau et faire les références personnalisées au besoin.
- Fournir un soutien à l'éducatrice et au groupe pour faciliter l'inclusion de l'enfant.
- Travailler en partenariat avec l'éducatrice, sans prendre sa place au sein du groupe, et l'enfant ayant des besoins particuliers.
- Créer et maintenir une relation de confiance avec les parents et l'enfant, en misant sur ses intérêts, ses besoins et ses défis.
- S'assurer que les moyens mis en œuvre pour répondre aux besoins spécifiques tiennent compte de la notion d'inclusion (privilégier les interventions en sous-groupe aux interventions individuelles)
- Assurer la circulation, auprès l'éducatrice de groupe, des communications avec les parents et les partenaires.
- Faire des observations et les noter dans un rapport (connaître l'enfant, analyser et comprendre les comportements, adapter le matériel, suivi de l'évolution, etc.). Communiquer celles-ci aux intervenants, à l'éducatrice du groupe ainsi qu'à l'accompagnatrice.
- Informer l'équipe de travail des besoins particuliers de l'enfant.
- Alimenter les informations contenues dans le dossier « Portrait de l'enfant » (voir Annexe 4)
- Guider et outiller l'accompagnatrice pour optimiser l'inclusion de l'enfant bénéficiant d'un accompagnement par le biais de la Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration en service de garde.
- Participer au comité d'analyse des besoins

L'ACCOMPAGNATRICE

C'est la personne qui assure un accompagnement aux enfants qui, à cause de leurs défis, ne sont pas en mesure de fonctionner au sein du milieu sans ce soutien. Ils bénéficient donc de la Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration en service de garde ou est en voie d'en bénéficier si besoin;

- Connaître le plan d'intervention de l'enfant et assurer sa mise en œuvre.
- Travailler en partenariat avec l'éducatrice du groupe et avec l'éducatrice spécialisée dans le but d'assurer la participation de l'enfant à la vie du groupe selon ses capacités et ainsi favoriser le développement de son plein potentiel et son inclusion.
- Communiquer au quotidien avec l'éducatrice du groupe sur le vécu de l'enfant et développer une relation de confiance avec elle.

LES PARENTS

Ils sont les premiers éducateurs de leur enfant, ils doivent:

- Transmettre les informations en lien avec les besoins de leur enfant et aviser de tout changement concernant son évolution.
- Communiquer au quotidien avec l'éducatrice en place sur le vécu de l'enfant.
- Participer aux rencontres pour les suivis, participer au plan d'intervention et le mettre en application.
- Collaborer avec le milieu de garde et les autres intervenants aux dossiers.
- Inviter le CPE (Éducatrices et TES) aux plans d'interventions avec ses partenaires.
- Autoriser la collaboration entre les professionnels intervenants de l'enfant et le CPE (voir Annexe 9)
- Les parents doivent faire les démarches nécessaires pour veiller au bien-être et au développement de leur enfant.
- Signer et bonifier annuellement le plan d'intégration.

AUTRES PARENTS DU CPE

- Adopter une attitude d'ouverture face à l'intégration et prendre conscience des avantages que ceux-ci auront sur leur enfant.
- Respecter les valeurs et les modalités de la présente politique ainsi que la confidentialité.

ORGANISATION DU TRAVAIL

COMITÉ D'ANALYSE DES BESOINS DE SOUTIEN DES ENFANTS

C'est un comité formé de la responsable des services spécialisées, de la directrice pédagogique, des deux éducatrices de groupes (celle du groupe présent de l'enfant et celle de son prochain groupe) ainsi qu'une éducatrice spécialisée. Ils détermineront les modalités d'utilisation des allocations financières de chaque enfant donnant droit à une Allocation pour l'intégration en service de garde. Elles peuvent prendre la forme de formation spécifique pour l'éducatrice du groupe en liens avec les besoins de l'enfant, d'une diminution de ratio, de temps de soutien TES etc. En prévision d'une baisse de ratio potentiel, le CPE s'assurera de garder une place disponible par année. Les membres du comité analyseront les besoins de l'enfant, ses défis, ses aptitudes et son fonctionnement au quotidien dans le groupe. De plus, ils veilleront à ce que l'offre de soutien soit adéquate pour favoriser l'inclusion de l'enfant dans son groupe.

Temps pédagogique commun

Dans le but de permettre une collaboration optimale entre les éducatrices et les éducatrices spécialisées, un temps pédagogique commun sera systématiquement offert entre les éducatrices de groupe et les éducatrices spécialisées dans les groupes d'appartenance d'un enfant donnant droit au CPE à l'Allocation pour l'intégration en service de garde. Il y a aussi la possibilité de bénéficier de ce temps pédagogique lorsqu'un enfant ayant des grands besoins le nécessite. Ce temps servira à discuter des observations faites auprès de cet enfant, des différents moyens à mettre en place avec lui, de fabrications de différents outils, de transferts de connaissances bidirectionnelle etc.

Responsabilités communes

L'éducatrice et l'éducatrice spécialisée travaillent conjointement à plusieurs niveaux afin de maximiser l'inclusion de l'enfant. Spécifiquement:

- Participer à la rédaction et à la révision au besoin du plan de soutien ou du plan d'intervention pour favoriser inclusion de l'enfant peu importe si l'enfant a ou non un diagnostic.
- Adapter les actions éducatives, les équipements ou/et l'aménagement des locaux pour mettre en œuvre le plan de soutien ou le plan d'intervention.
- Participer et animer conjointement les rencontres pour les suivis, le plan de soutien et le plan d'intervention.
- Participer à la mise à jour des tableaux des besoins des enfants ayant ou non un diagnostic. Ils sont révisés 3 fois par année (septembre, janvier et mai) (voir Annexe 7)
- Participer à une rencontre de transition avec l'éducatrice spécialisée et l'éducatrice titulaire du prochain groupe de l'enfant dans le but de faciliter ce passage.
- Participer aux rencontres d'intégration scolaire sur invitation de l'école.

- Réviser le plan d'intégration dans le but de faire ou de reconduire l'Allocation pour l'intégration en service de garde.

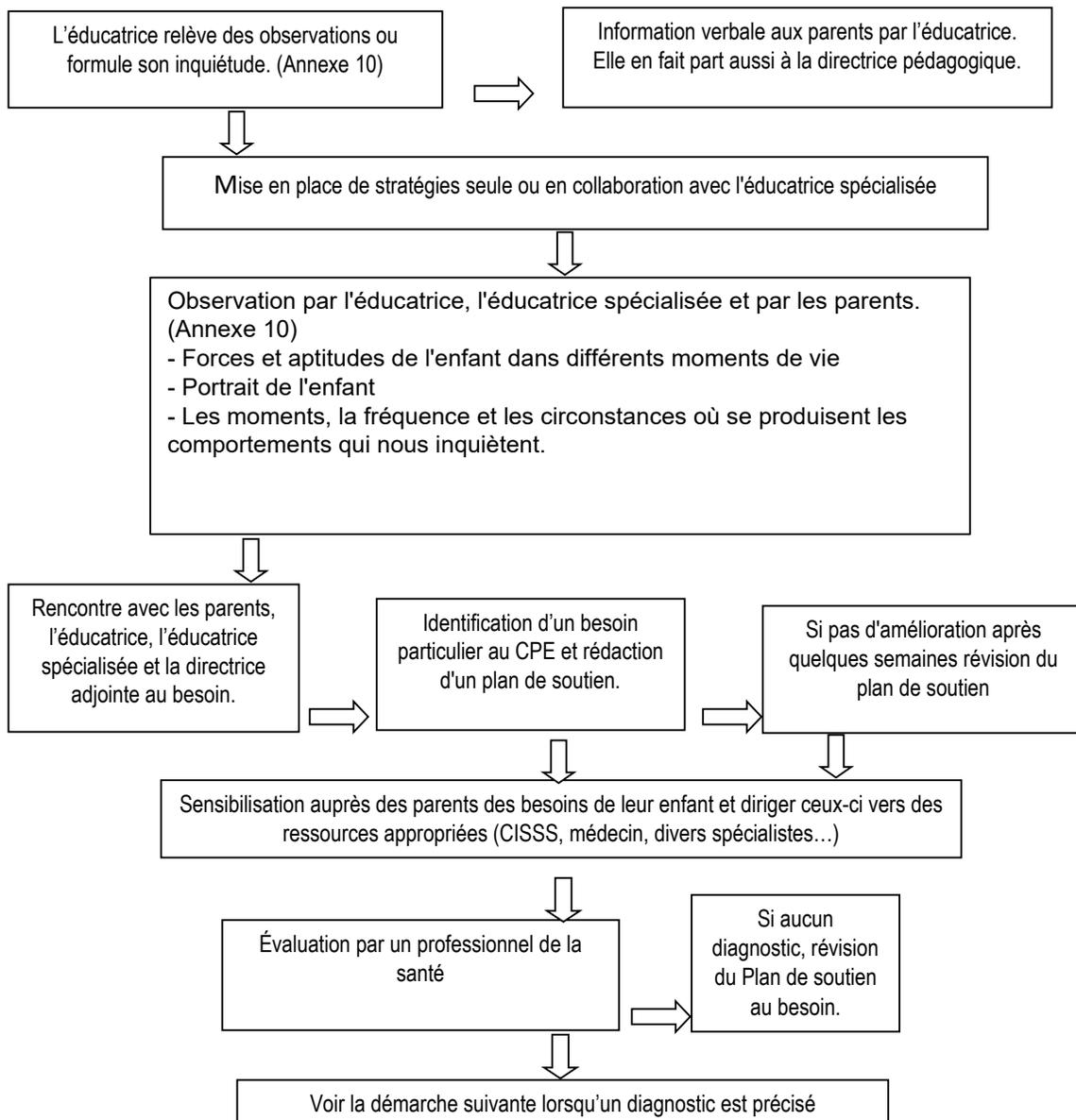
TABLEAU DES DIFFÉRENTS RÔLES ET DES RESPONSABILITÉS ET TÂCHES

Le rôle de...	Parent	Éducatrice titulaire	Éducatrice spécialisée	Responsable des services spécialisés	Directrice pédagogique	Directeur général	CA	Partenaires	Autres parents
Respect de la confidentialité et de la présente politique	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Adopter la politique d'intégration et les résolutions pour chaque enfant pour l'obtention de subvention						x	x		
Porteuse de dossier au CPE (coordonne tout ce qui concerne l'intégration)				x					
Voir à l'application de la présente politique et à sa révision				x		x			
Assister aux formations nécessaires qui ont un lien avec les enfants à besoins particuliers		x	x	x	X				
Administre et coordonne les subventions du MFA				x		x			
Évaluer annuellement si les ressources prévues sont adéquates et répondent bien aux besoins				x		x			
Cerner les besoins de l'enfant afin de compléter le plan d'intervention	x	x	x	x	x			x	

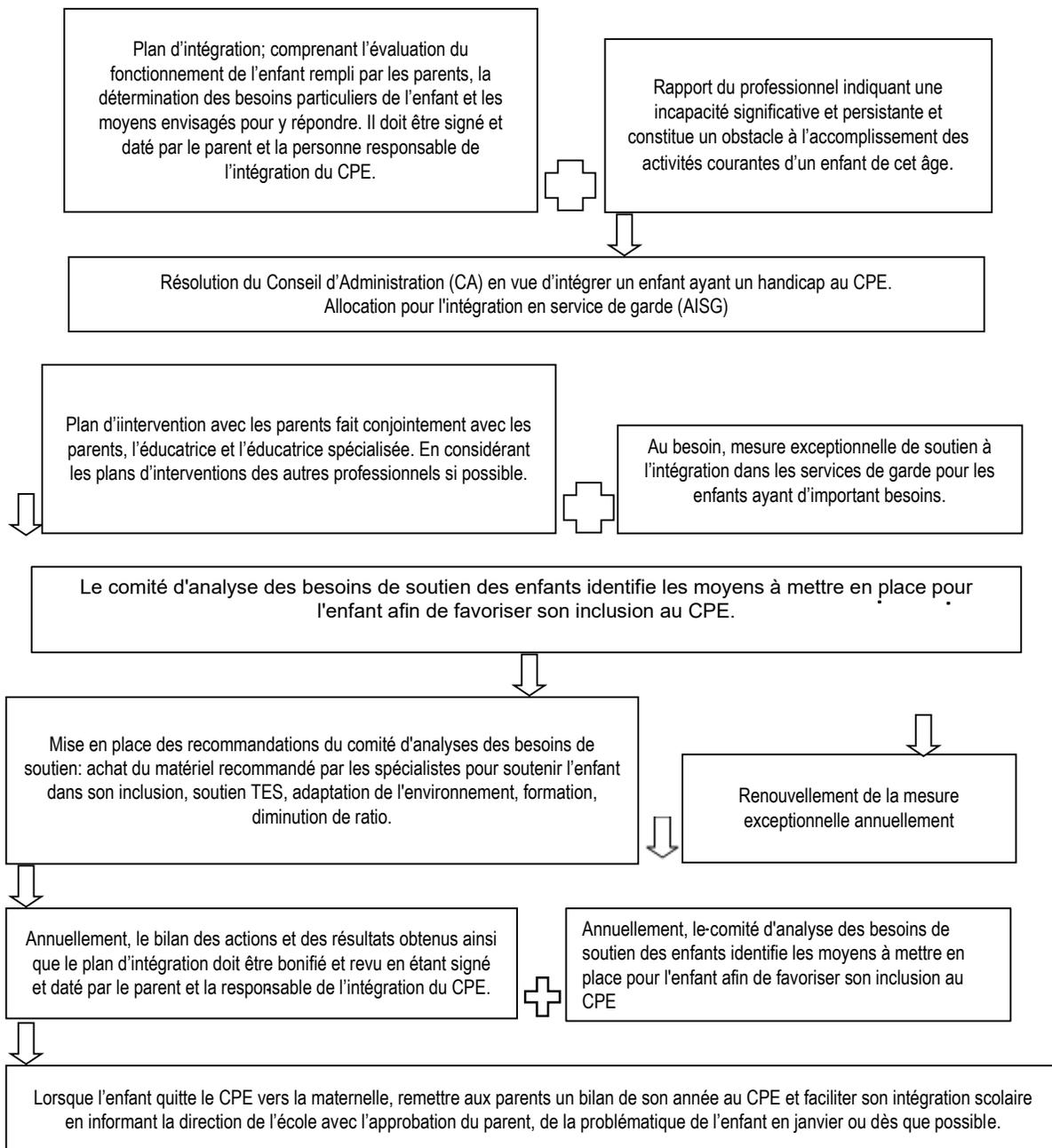
Approuver les plans d'intervention et leurs révisions				X					
Observation et collecte de données afin d'élaborer un plan de soutien pour les enfants sans diagnostic ayant des besoins particuliers	X	X	X		X				
Organiser et /ou participer aux rencontres de suivi	x	x	x	x	x			x	
Assurer une collaboration continue et une transmission d'informations pertinentes	x	x	x	x		x		x	
Informar l'ensemble de l'équipe des plans de soutien		X Éducatrice de rotation	x	x					
Participer au comité d'analyse des besoins de soutiens des enfants		X	X	X	X				
Remplir le portrait périodique de l'enfant		X	X						

TABLEAUX DES ÉTAPES GÉNÉRALES D'INTÉGRATION (DÉMARCHES)

ENFANT SANS DIAGNOSTIC PRÉSENTANT DES BESOINS PARTICULIERS



ENFANT AVEC DIAGNOSTIC AYANT DES BESOINS PARTICULIERS



LA COMMUNICATION

La communication est souvent la qualité essentielle qui mène à la réussite de l'inclusion. Régulièrement, tous les intervenants gravitant autour de l'enfant doivent échanger afin d'ajuster leurs interventions et suivre ses progrès. Au-delà de la communication verbale, il est primordial de garder des notes écrites dans le dossier de l'enfant en guise de référence. La communication assure la cohérence des interventions auprès de l'enfant, car c'est l'enfant qui est au cœur de nos priorités.

ADOPTION DE LA POLITIQUE

Cette politique d'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers a été révisée en 2023 par le comité de révision:

Patricia Rouleau DA relève
Hélène Gilbert, Directrice adjointe aux ressources spécifiques
Alexandra Breton, éducatrice spécialisée
Lesley Turmel, éducatrice spécialisée
Audrey Kirouac, éducatrice spécialisée
Jolyann Boutin, éducatrice spécialisée
Marie-France Garneau, éducatrice spécialisée
Émilie Leblond, éducatrice
Katy Gagné, éducatrice
Roxane Lacroix, éducatrice
Émilie Leblond, éducatrice

Sous la supervision de François Lepage, directeur général

RÉFÉRENCES ADDITIONNELLES À CONSULTER

Gouvernement du Québec, ministère de la Famille: mfa,gouv.qc.ca

Rédiger une politique d'inclusion: Guide pour les garderies et garderies familiales. Enfant en santé Manitoba

« Guide pour faciliter l'action concertée en matière d'intégration des enfants handicapés dans les services de garde du Québec », Comité provincial sur l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde, Gouvernement du Québec.

« Politique d'intégration des besoins particuliers »

Centre de la petite enfance la petite cité

[Politique-inclusion-enfants-besoins-particuliers-CPELPC.pdf \(ulaval.ca\)](#)

Au cœur de l'enfance

CPE la Bécquée et CPE-BC des Petits Pommiers

« L'inclusion des enfants au CPE trois petits points »

[Microsoft Word - Politique d'inclusion 2021 \(cpetroispetspoints.com\)](#)

« [Politique de dépistage et d'inclusion d'enfant handicapé en installation](#) »
[inclusion enfants handicapés CPE.pdf \(virecrepe.com\)](#)

« Politique d'intégration et de maintien des enfants ayant des besoins particuliers », Centre de la petite enfance Les Petits Bonheurs.

http://www.cpelespetitsbonheurs.com/pdf/politique_d_integration_et_de_maintien_des_enfants_ayant_des_besoins_particuliers.pdf

« Politique d'intégration et de maintien des enfants handicapés ou ayant des besoins particuliers », Centre de la petite enfance L'Amibulle.

https://contenu.william.coop/SitesClients/10008/Documents/Divers/POLITIQUES/Politique%20integration%20enfants%20besoins%20particuliers_CPE%20AMIBULLE.pdf

MODALITÉS OU ÉTAPES DE DÉPISTAGE ET D'INTERVENTION

Si un enfant fréquentant le CPE vient à présenter des besoins particuliers (physique, comportemental, intellectuel, socio-affectif, d'apprentissage ou autres) et que ses besoins posent des difficultés à son fonctionnement ou à son intégration au CPE, le CPE engagera, avec la collaboration du parent, la procédure décrite ci-dessous.

Un dossier « Portrait de l'enfant » sera créé et chaque intervention y sera inscrite et conservée pour documenter l'évolution de l'enfant (voir Annexe 4).

Comme avec tous les enfants, l'éducatrice doit poser des actions éducatives tel que mentionné dans le programme pédagogique accueillir la petite enfance.

L'éducatrice cumule suffisamment d'observations précises sur l'enfant décrivant les comportements qui l'inquiète, les moments où ils se produisent, leurs fréquences ainsi que les éléments déclencheurs. Elle observe également les forces de l'enfant, ses intérêts, ses interactions positives, les moments où elles se produisent et leurs contextes (annexe 10). Avec ses observations, elle rencontre la directrice pédagogique pour discuter avec elle afin d'ajuster ses actions éducatives aux besoins de l'enfant. Elle communique avec le parent pour leurs présenter ces observations, pour accueillir leurs suggestions ainsi que leur présenter les moyens mis en place pour soutenir l'enfant.

La directrice pédagogique interpelle les services aux besoins particuliers en vue d'obtenir leur collaboration. Elle rencontre l'éducatrice spécialisée qui pourra faire de l'observation dans le groupe pour apporter des informations complémentaires dans la cueillette de données ainsi que soutenir l'éducatrice dans ses actions éducatives auprès de l'enfant.

Au besoin, elle présente la problématique à l'équipe de travail lors d'une activité de co-développement.

Si après trois ou quatre semaines il n'y a pas d'amélioration, l'éducatrice convoque les parents à une rencontre pour faire un plan de soutien et détermine avec eux les modes d'intervention pouvant permettre de corriger la situation. L'enfant sera impliqué dans le processus si possible.

L'éducatrice et l'éducatrice spécialisée rédigeront un plan de soutien et veilleront à sa mise en place et à son évaluation. Du soutien ponctuel est possible pour mettre en application les moyens établis pendant quelques semaines.

- Adaptation des actions éducatives, de l'aménagement et/ou de l'équipement
- Mise en place d'outils
- Partage des responsabilités
- Déterminer la fréquence du suivi; révision du plan de soutien

Si le problème semble hors de portée de leurs interventions, l'éducatrice et la directrice pédagogique dirigent les parents à entreprendre des démarches afin d'obtenir l'aide et les conditions nécessaires à l'intégration de leur enfant dans le service de garde : référencement CISSS (voir en Annexe 8) ou le médecin ou divers spécialistes au privé, pour obtenir des services plus spécialisés (évaluation et diagnostic).

Avec diligence, les parents doivent faire les démarches en prenant un rendez-vous pour évaluation.

Si le parent refuse les services professionnels, le service de garde sera interrompu.

Si la situation met en doute la santé et la sécurité de l'enfant ou compromet son développement, le personnel a le devoir de faire un signalement à la Direction de la Protection de la jeunesse (DPJ)

Lorsqu'un diagnostic est précisé, une rencontre multidisciplinaire est organisée. La rencontre multidisciplinaire implique tous les intervenants concernés par l'enfant ainsi que les parents et la directrice pédagogique. Elle permet d'élaborer le plan de service, le partage des responsabilités et le type/fréquence du suivi accordé par les milieux spécialisés (protocole d'entente) pour pouvoir maintenir l'enfant dans le service de garde.

Le comité d'analyse des besoins de soutien des enfants évaluera la forme que prendra le support offert à l'éducatrice et à l'enfant.

Si l'enfant ne reçoit pas de diagnostic mais que le besoin de soutien reste présent, le plan de soutien demeurera en force jusqu'à ce que l'enfant ait les outils nécessaires à son bon fonctionnement au sein de son groupe.

MODALITÉS OU ÉTAPES D'INCLUSION

Si un enfant ayant des besoins particuliers nous est référé par le DP-DAR ou que le parent demande lui-même une place pour son enfant; voici la procédure favorable à son intégration :

PREMIÈRE ÉTAPE

Contact téléphonique pour faire le portrait de l'enfant. Établir une rencontre entre les parents et la personne responsable des services spécialisés.

DEUXIÈME ÉTAPE

Visite des lieux avec ou sans l'enfant, à la discrétion du parent. Ouverture du dossier de l'enfant : inscription au CPE, dossier enfant handicapé du ministère, fonctionnement de la forme que prend le soutien offert au CPE.

TROISIÈME ÉTAPE

Réception et analyse des besoins pour mettre en place l'inclusion de l'enfant.

QUATRIÈME ÉTAPE

Fournir l'information, la préparation et l'outillage nécessaire sur la problématique pour permettre à l'éducatrice et à l'éducatrice spécialisée de mettre en place les moyens pour inclure l'enfant dans son groupe.

CINQUIÈME ÉTAPE

Rencontre multidisciplinaire avant le début de la fréquentation, si possible. Sinon, les parents rencontrent l'éducatrice de groupe, l'éducatrice spécialisée et la directrice pédagogique en présence de l'enfant pour parler de ses besoins, des interventions spécifiques, clarifier les attentes et le mode de communication (voir Annexe 5).

SIXIÈME ÉTAPE

Rencontre du comité d'analyse des besoins de soutien des enfants pour identifier les moyens qui seront mis en place pour favoriser l'inclusion de l'enfant.

SEPTIÈME ÉTAPE

Une entrée progressive est facilitante selon l'évaluation des besoins. Différentes façons de faire permettent de bien faire l'inclusion :

- Le parent accompagne l'enfant quelques heures dans son groupe la première journée et repart avec lui. Une seconde fois, il peut le laisser seul une courte période et revient le chercher plus tôt.
- L'accompagnement peut être fait également par l'intervenant du DP-DAR.
- Les moyens seront mis en place afin de permettre la disponibilité de l'éducatrice durant les premières journées, le temps d'établir le contact avec l'enfant et de sécuriser le parent.
- Les horaires des parents pourraient être ajusté selon le besoin du milieu de garde.
- Le milieu de garde peut adapter si possible, l'horaire de l'éducatrice pour favoriser les premiers contacts.

HUITIÈME ÉTAPE

Une rencontre sera prévue avec le comité d'analyse des besoins de soutiens des enfants pour évaluer et ajuster le soutien offert à l'éducatrice du groupe.

NEUVIÈME ÉTAPE

Une collaboration en continue avec nos partenaires en tout temps selon le besoin ou la disponibilité, pour permettre de faire le suivi et d'ajuster le plan d'intervention.

NOS PARTENAIRES

LE CENTRE INTÉGRÉ DE SERVICES DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CISSS)

Avec la signature du protocole entre le CISSS et le CPE, le CISSS (CLSC secteur Nouvelle-Beauce) est une ressource précieuse pour le dépistage. Des références peuvent être faites de part et d'autre pour aider les enfants ayant des besoins spécifiques. Le CISSS demeure la référence de première ligne lorsque nous référons les parents vers des services spécialisés.

LA DIRECTION DES PROGRAMMES EN DÉFICIENCES, AUTISMES ET RÉADAPTATION (DP-DAR)

* (Autrefois appelé CRDI et CRDP)

Le CRDI offre des services optimisés d'adaptation, de réadaptation et d'intégration sociale à des enfants qui les requièrent en raison d'une déficience intellectuelle ou d'un trouble du spectre de l'autisme (TSA). Le CRDP offre des services qui favorisent l'intégration de l'enfant dans les multiples facettes de sa réalité.

COMMISSION SCOLAIRE

DIRECTION DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (DPJ)

MINISTÈRE DE LA FAMILLE